



Prime langues étrangères :

Pour la reconnaissance des compétences et qualifications des agents

Un premier groupe de travail relatif à la pratique des langues étrangères s'est réuni ce vendredi 22 mars suite au protocole de fin de grève au Mont-Saint-Michel. Plusieurs grèves avaient eu lieu ces deux dernières années (Arc de triomphe, Vallée de la Vézère et Mont Saint-Michel) avec pour revendication (entre autres) la mise en place d'une prime relative à la pratique des langues étrangères.

Avec le tourisme international et de masse, les visiteurs sont de plus en plus nombreux, voire majoritaires pour certains monuments à être d'origine étrangère. A tel point que le CMN n'hésite pas, depuis quelques années, à publier des avis de vacance où la pratique d'une ou plusieurs langues étrangères est exigée.

Le CMN doit payer les agents à hauteur de leurs compétences et qualifications

De fait, le profil des agents face public a évolué mais pas le groupe d'emploi et encore moins la rémunération. "Pour un emploi de catégorie C, emploi d'exécution relevant d'un niveau d'études brevet des collèges, on recrute des agents ayant des compétences, voire des qualifications, bien au-dessus du niveau de diplôme requis. De même pour les agents de catégorie B, avec un niveau d'études baccalauréat.

Que ce soit pour l'accueil, la conduite de visites, la mise en œuvre des consignes de sécurité, la prise des réservations, le CMN a su s'adapter et les agents également. Là où le bât blesse, c'est que les qualifications requises ou les compétences acquises ne sont ni reconnues, ni rémunérées. De la même manière, les moyens de formation aux langues étrangères ne sont pas à la hauteur des besoins.

Lorsque l'exigence des profils de poste s'accroît, il est normal que les rémunérations et l'évolution de carrière progressent aussi.

Des primes langues étrangères existent, le CMN doit s'en inspirer

Ainsi, le décret 74-39 du 17 janvier 1974 relatif à l'attribution aux fonctionnaires de la police nationale d'une indemnité forfaitaire pour la connaissance de langues étrangères, prévoit une indemnité décomposée en deux groupes :

- groupe 1 : indemnité accordée lorsque l'exécution du service nécessite l'utilisation permanente d'une langue étrangère. Son montant est de 43,30€ bruts
- groupe 2 : indemnité accordée lorsque l'exécution du service est facilité par l'utilisation d'une langue étrangère. Son montant est de 13,69€ bruts

Le cumul de cette indemnité avec d'autres couvrant les mêmes compétences est possible. Cette indemnité a été étendue aux agents des collectivités territoriales.

L'arrêté du ministère de la Culture du 6 février 1997 fixant les conditions d'attribution de la **Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)** dans les services du ministère chargé de la Culture, **prévoit par ailleurs l'équivalent de 20 points d'indice pour les « agents chargé de l'accueil et de la visite d'un monument ou musée ayant à utiliser une langue étrangère »**, niveau de responsabilité exercé catégorie C, nombre de points 20 soit 85 euros bruts.

Les travaux du groupe de travail s'engagent et devraient se terminer en septembre La CGT-CMN mettra tout en œuvre pour obtenir la reconnaissance de la pratique des langues étrangères par les agents du CMN.

Pour la CGT, il serait regrettable que les agents décident de se mettre en grève du zèle (cesser la pratique des langues étrangères) voire en grève totale pour porter cette revendication, entre autres, au moment où les Jeux Olympiques et Paralympiques arrivent et où des millions de visiteurs internationaux sont attendus.

Paris, le 25 mars 2024.